United for Climate Justice (UCJ)
Position paper

I. Le rôle d'UCJ dans la révision du règlement et son contexte général

Depuis 2023, **United for Climate Justice (UCJ) regroupe plusieurs mouvements pour la justice climatique et sociale** et fonctionne grâce à l'engagement de ses bénévoles. Avec le soutien d'organisations non gouvernementales en Europe et au-delà, nous fondons notre travail sur les données scientifiques les plus récentes et faisons de la désobéissance civile notre principal mode d'action. Notre action passe également par le plaidoyer et la production d'expertise auprès des institutions européennes. La première campagne que nous avons menée au sein de notre coalition, **« Stop Fossil Subsidies »**, vise à promouvoir la suppression des subventions aux combustibles fossiles[1].

Notre légitimité à intervenir dans ces négociations repose principalement sur **notre capacité à mobiliser et à collaborer avec de nombreux acteurs engagés dans la transition écologique.** L'alliance Énergie Verte, créée à notre initiative, ou encore nos travaux avec CAN Europe et ClientEarth, l'illustrent parfaitement[2]. De plus, dans le cadre de la campagne Stop Fossil Subsidies, nous avons mis en place l'observatoire COFFIS afin de suivre les progrès des États membres de cette coalition, dans leur suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles. L'observatoire suit aujourd'hui 17 pays et travaille avec un réseau d'associations environnementales, comprenant notamment Greenpeace[3].

L'enjeu de la révision du règlement (UE) 2018/1999 est de taille. Cette révision doit, en effet, préparer le cadre énergétique et climatique de l'après 2030 et permettre d'atteindre une réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 90 % d'ici 2040 par rapport à 1990, puis la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'été 2026, marqué par des chaleurs persistantes et des conditions de sécheresse sévères, illustre l'accélération du changement climatique sur notre continent et souligne l'urgence de mettre en place un cadre juridique plus strict afin d'accélérer la transition écologique. Au regard de l'urgence climatique, nous attendons de la Commission **un véritable cadre européen contraignant de suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles**.

II. Notre vision : Une révision ambitieuse, plus contraignante, socialement juste et centrée sur la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles

Notre position dans le cadre de ces négociations est claire : la révision doit permettre une suppression effective et progressive des subventions aux combustibles fossiles afin d'accélérer et de garantir une transition écologique socialement juste.

À ce titre, nous saluons les propositions de la Commission européenne. En effet, la mise en place de plans nationaux énergie-climat plus contraignants (art. 8), transformés en de véritables plans d'investissement (art. 3), ainsi que la création d'un tableau de performance (art. 35), d'un cadre commun d'indicateurs de dépendance énergétique (art. 27) ou encore d'un plan d'action correctif (art. 39), constituent une avancée notable. Ces changements permettent de dépasser cette simple logique de planification en instaurant des obligations de résultat et des mécanismes de contrôle et de correction.

Toutefois, ces progrès demeurent insuffisants à l'égard des subventions aux combustibles fossiles. L'existence d'engagements fragmentés, de définitions et de méthodologies divergentes au sein de

[1] United for Climate Justice (UCJ), « About us ». https://ucj.global/about-us/
[2] Stop Fossil Subsidies UCJ, CAN Europe & ClientEarth, « A framework for the phase-out of fossil fuel subsidies in the European Union », janvier 2026. https://stopfossilsubsidies.eu/wp-content/uploads/2026/01/A-framework-forthe-phase-out-of-fossil-fuel-subsidies-in-the-European-Union.pdf
[3] Stop Fossil subsidies, « COFFIS Observatory », novembre 2026. https://stopfossilsubsidies.eu/coffis-observatory/

l'Union européenne ne permet pas une application effective du règlement. La suppression des subventions aux énergies fossiles doit donc devenir une priorité de cette révision, pour dépasser la rhétorique politique et créer une politique véritablement applicable[4].

Pour y parvenir, nous soutenons quatre évolutions :

1. **Une définition harmonisée à l'échelle de l'Union des subventions aux combustibles fossiles**
2. **Une obligation pour les États membres de rendre compte de leurs avancées de manière transparente et régulière**
3. **Des délais de suppression progressive des subventions aux énergies fossiles**
4. **Un mécanisme solide de suivi et de mise en application**

Dès lors, ces évolutions permettraient de pallier les manquements du règlement actuellement en vigueur. En effet, selon le rapport de 2024 de la Commission européenne sur les subventions à l'énergie, en 2023, seulement 43 % des subventions aux combustibles fossiles étaient assorties d'une date de fin prévue avant 2025 et 9% devaient prendre fin entre 2026 et 2030, tandis que pour les 48 % restants aucune date de fin n'avait été fixée ou la date était postérieure à 2030[5]. En outre, cette étude a mis en évidence la nécessité d'harmonisation. En effet, il existe des lacunes en matière d'accessibilité, de clarté, de transparence, de cohérence, de granularité, d'actualité et de ponctualité, qui empêchent une analyse précise et exhaustive de la situation et des tendances des subventions énergétiques dans l'UE. **Sans définition harmonisée et sans méthode commune, il est difficile d'évaluer précisément les progrès réalisés dans chaque État membre et d'assurer un suivi crédible.**

Ces évolutions constitueraient également une opportunité économique. Les ressources libérées par la suppression progressive de ces subventions pourraient être réorientées vers les investissements dans les énergies propres, la décarbonisation industrielle et les mesures de transition juste, tout en réduisant l'exposition de l'économie à la volatilité des marchés fossiles. La suppression des subventions aux énergies fossiles ne devrait donc pas être présentée comme une menace pour la compétitivité mais plutôt comme un moyen de **réduire notre dépendance énergétique, de renforcer la sécurité énergétique et de favoriser l'innovation**.

Par ailleurs, la nécessité de durabilité de cette transition impose qu'elle soit socialement juste et inclusive. La suppression progressive des subventions doit **protéger les ménages vulnérables et les PME**, qui en sont les premiers touchés, ainsi qu'éviter d'aggraver la précarité énergétique. Les ressources libérées devront également être réorientées vers la protection sociale et l'accès à une énergie propre et abordable. Nous saluons donc la proposition d'articulation entre les PNEC et les plans sociaux pour le climat ainsi que la prise en compte accrue de la précarité énergétique.[6]

Enfin, notre position n'est pas isolée. Nous la partageons notamment avec CAN Europe et ClientEarth, avec lesquels nous avons mené des travaux communs. De plus, notre position rejoint les recommandations du Conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique, du CESE ou encore les engagements du 8e programme d'action pour l'environnement. Ainsi, **nos revendications répondent à une nécessité largement reconnue au niveau européen.**

III. Analyse critique et proposition d'amendements du texte de la Commission

Malgré plusieurs avancées encourageantes, la proposition demeure tout de même insuffisante pour parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Nos amendements visent ainsi à inscrire des garanties

[4] UCJ, CAN Europe & ClientEarth, « A framework for the phase-out of fossil fuel subsidies in the European Union »

[5] Commission européenne, « Rapport 2024 sur les subventions à l'énergie dans l'UE », 28 janvier 2025. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:52025DC0017

[6] UCJ, CAN Europe & ClientEarth, « A framework for the phase-out of fossil fuel subsidies in the European Union ».



structurelles dans le règlement. De plus, en tant que membre fondateur de l'Alliance Énergie verte, nous reprenons ici une partie des amendements développés plus en détail dans le communiqué.

Amendement 1 : Un cadre européen de sortie

En l'absence de définition harmonisée, l'évaluation du montant des subventions fossiles dépend de ce que l'on entend par là : en 2024, elles atteignaient 97 mds d'euros selon la Commission, mais seulement 44 milliards si l'on exclut les dépenses fiscales et les participations de l'État ainsi que les injections en capital[7]. Nous exigeons, par conséquent, l'ajout à l'art. 2 d'une définition harmonisée des subventions aux énergies fossiles et à l'art. 5 a) d'une trajectoire nationale avec une date de fin contraignante. Nous demandons également des échéances européennes communes visant une sortie complète d'ici 2030, conformément au 8e programme d'action pour l'environnement appelant à une sortie sans délai ainsi qu'un reporting annuel public (art. 30d).

Amendement 2 : Un indicateur sur les subventions fossiles et des délais renforcés

Aucun indicateur ne couvre actuellement la suppression des subventions fossiles et l'art. 39 ne vise que les indicateurs liés aux contributions de l'art. 8. Nous proposons donc l'ajout d'un indicateur « subventions fossiles » pouvant déclencher un plan correctif. De plus, nous demandons de ramener le délai de ce plan de douze à six mois (art. 39 §2).

Amendement 3 : Renforcer le principe de non-régression

L'art. 16 §7 permet de modifier les politiques nationales à tout moment, dès lors que cette modification est signalée. Nous demandons que cette possibilité soit limitée à la condition que la modification ait un niveau d'ambition égal ou supérieur aux objectifs déjà notifiés. Par ailleurs, le §8 de ce même article prévoit une dérogation en cas de crise. Les subventions fossiles ont cependant atteint 168 milliards d'euros en 2022[8] au plus fort de la crise. Nous exigeons que cette dérogation se limite strictement à la contribution directement affectée par la crise et qu'elle ne puisse être ni prolongée ni renouvelée. Elle ne devrait, en outre, prendre effet qu'après un avis favorable de la Commission sur la trajectoire de rattrapage et ne devrait jamais s'accompagner de nouvelles subventions fossiles.

Amendement 4 : Réorienter les fonds libérés

Rien ne garantit que les sommes libérées par la suppression des subventions soient effectivement réinvesties dans la transition écologique et la justice sociale, d'autant plus que le dossier « aides d'État » de l'art. 21 reste facultatif. Nous revendiquons l'ajout des montants des subventions supprimés et leur réaffectation vers la protection sociale, les énergies propres et la décarbonation industrielle dans les PNEC (art. 3 §2 h). Le contrôle des aides d'État aux activités fossiles doit également être renforcé.

Amendement 5 : Une participation obligatoire de la société civile

Alors que le considérant 32 indique que l'État « devrait mettre en place » un dialogue permanent, l'art. 13 §4 prévoit seulement qu'il « peut organiser » ce dialogue. Or, selon une enquête menée notamment par CAN Europe et WWF fin mars 2023, 14 des 23 États interrogés n'avaient lancé aucune consultation publique sur leurs PNEC[9]. Nous proposons d'inscrire « met en place » pour rendre le dialogue multiniveau obligatoire et d'y intégrer les ONG et partenaires sociaux (§2).

[7] Commission européenne, « Study on energy subsidies and other government interventions in the European Union: 2025 edition », rapport final, 19 décembre 2025. https://op.europa.eu/o/opportal-service/download-handler?identifier=33559c7c-1843-11f1-8870-01aa75ed71a1&format=PDF&language=en&productionSystem=cellar

[8] Commission européenne, « Energy subsidies report highlights further reduction in 2024 », 17 septembre 2026. https://energy.ec.europa.eu/news/energy-subsidies-report-highlights-further-reduction-2024-2026-09-17_en

[9] https://old.caneurope.org/content/uploads/2023/04/CSO-Letter-Public-Participation-NECPs.pdf